



Le Comité d'entreprise

Les élus Cgt du CE vous informent.

ASSOCIALYS, APPN 31...késako* (voir page 2)?

Les élus Cgt considèrent qu'il n'est pas normal de louer « nos » appartements de Saint Lary et de Leucate à des personnes extérieures à l'entreprise, via leur association, au même tarif qu'un traminot.

En effet, ces personnes ne cotisent pas 1 centime aux œuvres sociales du CE...alors qu'un salarié de Tisséo cotise environ 60€/mois pour pouvoir bénéficier des prestations du CE (Voir bulletin de paye P3) !?.

Pire et selon la convention, ces « extérieurs » bénéficieraient des périodes été disponibles...quand certains traminots se voient refuser « leur location » !

Pour rappel, les retraités, qui ont cotisé toute leur carrière...voire se sont battus pour nous léguer ce patrimoine...n'ont pas le droit de louer l'été...!

SURPRISE : la convention entre Associalys et le CE stipule que les locations sont payées à la fin de la saison...alors que pour un salarié de Tisséo (cotisant au CE) le paiement de la location est effectué avant le départ ...sinon pas de location? **Pourquoi cette différence de traitement entre les adhérents Associalys et les salariés de Tisséo?**

En réponse aux questions Cgt, lors de la commission des œuvres sociales du 18/04/2017, le secrétaire du CE a mis en avant que ces partenariats avaient pour but de ne pas laisser « nos » appartements vides...fin des discussions !

La Cgt est d'accord sur le principe...mais a proposé pour des raisons évidentes, que les tarifs soient majorés pour des personnes extérieures ne cotisant pas mensuellement pour le CE. REFUS TOTAL de la part des élus Sud et Cfdt...?

Lors de la commission du 18 avril, **le secrétaire du CE**, et non pas les élus du syndicat Sud, a proposé pour redistribuer le budget du poste « conduite accompagnée » supprimé (80 000€), de passer à 25% la prise en charge de la participation voyage.



Lors de la réunion du CE du 31 mai, les élus Cgt souhaitaient débattre de cette proposition sur le poste comptable de la participation voyage, mais se sont vus opposer une fin de non recevoir des gestionnaires du CE, fidèle à leur habitude de se « victimiser »...**du coup, aucun débat ne sera possible et aucunes questions ne seront débattues !**

OU

- 125 Euros de Chèques vacances pour tous ?
- 25% de remboursement pour la Participation voyage pour environ 300 salariés ?

le débat...refusé!

(suite P1) Budget participation voyage :

Les élus Cgt souhaitaient SIMPLEMENT proposer, après l'étude des comptes, d'allouer une partie de ce budget sur le poste chèques vacances, ce qui aurait pu permettre d'augmenter la valeur des chèques vacances de 25€, soit un total de 125€ au lieu de 100€. Cette mesure aurait profité à l'ensemble des salariés.



Par contre, la participation voyage s'élevait à 110 244€ en 2015 et concernerait, d'après nos calculs, **moins de 300 salariés.**

Ainsi, pourquoi augmenter ce poste de 80 000€...pour que seulement 10% des salariés en bénéficient ? N'ayant pas pu en débattre, cette question restera sans réponse ! Malgré tout et ne voulant léser personne, la CGT ne s'opposera pas à l'augmentation de la participation voyage pour ne pas pénaliser les salariés bénéficiaires.

Malheureusement, la CGT se doit de rappeler au secrétaire du CE et à toute son équipe, et notamment à son fidèle « adjoint », que le CE ne LEUR appartient pas et reste la propriété de TOUS les traminots.

De même, **c'est la réunion mensuelle du CE qui reste l'instance où se prennent COLLECTIVEMENT toutes les décisions.....**où la Cgt continuera de poser des questions et de faire des propositions, pour que la gestion du comité d'entreprise soit totalement transparente, et pour que TOUS les salariés bénéficient des meilleures prestations.

*ASSOCIALYS, APPN 31...késako ?

ASSOCIALYS est une association basée à NIMES, tandis que l'APPN31 (Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne) est basée à Toulouse au commissariat de l'embouchure.

DEPUIS le 16 novembre 2011, il existe une CONVENTION DE PARTENARIAT entre le CE TUT, le CIE RDT 31 et ASSOCIALYS, et avec l'APPN31 DEPUIS le 15 avril 2013.

Ces conventions sont passées pour que des personnes extérieures à Tisséo puissent bénéficier des locations des appartements de Leucate et de St Lary et de la vente de billetterie non soumise à la participation du CE....

MALHEUREUSEMENT, c'est par la « bande » qu'en janvier 2017 nous apprenons l'existence de ces partenariats jusqu'alors totalement tenus « secrets » !?

Pour quelles raisons les gestionnaires Sud au CE n'ont JAMAIS informé la Direction (Le DG est pénalement responsable) et tous les élus du CE (CGT, Cfdt et Fncr).

Pire, lors du CE du 3 février 2017 suite aux questions de la CGT et des élus, les gestionnaires actuels sont passés par l'étonnement, puis le déni...et enfin les aveux !? Les mêmes qui ont apposé leur

signature sur ces conventions ???

Pourquoi autant de mystère autour de ces partenariats et avoir caché aux élus leurs existences depuis 2011 ???

Sûrement plusieurs réponses...mais surtout **JE** décide, **JE** fais ce que je veux, **JE** gère...et les autres élus **JE** m'en tape....!

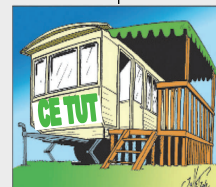
Pour la CGT, il est important de comprendre que le CE, bien collectif de tous les salariés de Tisséo, doit être géré de façon collective avec tous les représentants du personnel élus conformément aux bulletins de vote exprimés par les traminots.

L'instance souveraine est le CE, réuni tous les mois, où sont prises toutes les décisions proposées par les commissions, sous commissions et/ou par les élus...et pas sous l'autorité d'un syndicat ou d'un secrétaire... !

Hé , c'est un collègue à toi le gars qui a loué à côté?



NON ! J'ai discuté avec lui, il bosse au commissariat de la Police de l'embouchure.....???



Comment identifier sa cotisation pour le Comité d'entreprise.

Chaque salarié de Tisséo cotise tous les mois pour le comité d'entreprise ! Cette cotisation « Code 8812 » figurait dans l'ancien bulletin de salaire repris par le tableau ci-dessous. Dans le nouveau bulletin « trop simplifié », cette cotisation n'est plus détaillée et apparaîtrait dans la rubrique « Autres contributions dues par l'employeur » (A vérifier).

Attention, même si le montant figure dans la partie employeur, la somme correspondante **n'est pas PAYÉE par le patron, mais BEL ET BIEN DU SALAIRE reversé au CE !**

Pour connaître le montant de sa cotisation, consulter votre ancien bulletin de paye...comme le démontre le tableau ci-dessous (exemple pour un conducteur avec 17 ans d'ancienneté).

<u>CODE</u>	<u>Désignation</u>	<u>Charge employeur</u>	<u>Montant</u>
<u>8812 ou UCG</u>	<u>Cotisation CE</u>		<u>51,68</u>

Conditions de travail 2017 des conducteurs bus...

Le 08 juin 2017, la Direction recevait la CGT pour faire un point d'étape sur la mise en place de l'accord signé par Sud et Cfdt.

Bien entendu, et sous les conseils des signataires reçus Ensembles, la Direction a reçu séparément la Cgt puis la Fncr.

La Direction a essayé de nous montrer les meilleurs coté de l'accord, mais la Cgt attentive a relevé de nombreux points noirs. A croire que certains ne sont pas concernés...?

Nous constatons lors de la présentation des moyennes des TM samedi, dimanche et vacance que de nombreuses lignes voient leur moyenne augmenter....Cela démontre que la Direction avec la complicité de certains en garde sous la pédale pour augmenter encore plus la productivité des conducteurs.

Plus grave encore, les équipes à coupures augmentent de 3% le dimanche sur Langlade et la création de 2 FIJO (file journée du type 8H 15H) aggrave les conditions de travail les dimanches et jours fériés.

A la demande des conducteurs de la ligne 52, la Cgt a déposé un préavis de grève pour exiger la suppression d'une nouvelle équipe COAM (Début 6h00 fin 15h00 avec du 52 la première partie et du 57 la deuxième partie) et de la nouvelle équipe File Jour qui commence à **8h15 et termine à 15h50....**

Pour un dimanche au travail c'est la fête avec ce nouvel accord signé par Sud et la Cfdt.

L'accord 2017 est tellement bon que **le syndicat Sud pose des alarmes sociale** sur des points clés de l'accord...le même qu'ils ont signé.... quant à la Cfdt, elle part en croisade contre les syndicats Sud et FO ayant dénoncé l'accord 2014 pour exiger sa mise en place contre celui de 2017...?

Pour quelles raisons se battre contre un accord que l'on vient de signer ??? Ou se battre pour sa non application ???

La Cgt espère que ces organisations syndicales prendront conscience du chèque en blanc qu'ils ont offerts à la Direction en apposant leurs signatures sur cet accord... et invitent toutes les organisations syndicales à mettre leur clivage de coté pour lutter tous ensemble contre les dégradations de travail des conducteurs.

Pour cet été, la Cgt et l'ensemble des conducteurs constatent qu'ils vont travailler tous les samedi entre le 1er juillet et le 31 août ! Cela fait cher le weekend de repos veille de départ en congés !

Par la programmation du travail/repos, la Direction fait le même coup qu'il y a quelques années lors d'un « test » rejeté par les conducteurs (Consultation faire par la CGT) et par tous les syndicats dont certain signataire d'aujourd'hui avait sommé la Direction de ne plus jamais remettre en place une telle programmation.....

Sud condamné à payer :

Cinquante Mille euros

50 000 €

Pour des faits datant de 2013, « le blocage de la ligne de tramway... le blocage des dépôts de bus d'En Jacca et de Langlade par des gravats et détritiques... », le syndicat Sud a été condamné par la Cour d'Appel de Toulouse le 24 février 2017 « ... à verser à l'Epic Tisséo la somme de 40 000€ de dommages et intérêts...4000€ d'art 700...condamné aux dépens d'appel et de 1ère instance...».

Outre ces actions, c'est bel et bien sur l'absence totale de grévistes lors de l'action sur le dépôt de Langlade que la justice, s'appuyant sur le constat d'huissier et considérant ainsi cette action totalement illégale, a condamné le syndicat Sud.

D'autres part, ces actions menées plus dans un contexte politique que syndical (rappelez-vous les déclarations du SG du syndicat Sud concernant son opposition au Maire de Toulouse de l'époque M.Cohen) ont conduit la direction à déposer plainte.

La CGT avait alerté à plusieurs reprises les militants SUD du DANGER à mener ce type d'actions rappelant que les actions de grèves se mènent avec les salariés, à partir de revendications et surtout avec des salariés réellement en grève. Le syndicalisme ce n'est pas du braconnage !!!

Demain, les salariés français payeront très cher ces erreurs d'un syndicalisme voulant mélanger compétition syndicale et politique politicienne.

Cette condamnation est lourde de conséquence pour le syndicalisme en France car ce jugement s'inscrit dans la jurisprudence sociale et sera opposable à toutes les actions syndicales futures...condamnant, en cas de blocage, les syndicats à « dédommager » les entreprises pour le manque à « gagner » (Courses perdues...).

Quoi qu'il en soit, et comme cela se pratiquait à Tisséo comme partout en France, quand des salariés revendiquent ce n'est pas la peine de bloquer des dépôts quand le taux de grévistes est important. C'est à chacun d'entre nous de savoir s'il s'implique ou pas dans une action pour pérenniser ses acquis ou en conquérir de nouveaux...**Après il est trop tard pour RALER !**

Accord d'intéressement 2017/2019

uns contre les autres, car quel que soit le critère, c'est tous les salariés qui seront impactés.

La Direction propose un accord à la signature sur « SES » critères...qui sont : **les validations, les kms parcourus, l'absentéisme (maladie, accident travail), la qualité de service (ponctualité, client mystère, propreté...etc...).** Ainsi il ne serait pas étonnant d'entendre : « **c'est à cause de ceux qui sont malades qu'on a pas d'intéressement** » ou « **c'est à cause des mécanos qu'on a les bus en pannes et des courses perdues** »...etc..

Bizarrement, ces critères sont identiques à ceux inscrits dans le CSP (Contrat de Service Public) contractualisé entre le SMTC et la Régie Tisséo.

Ainsi, la direction fait porter TOUTE la responsabilité du respect du CSP...sur TOUS les salariés.

**La Direction :
« si le CSP n'est pas respecté...ce n'est pas de notre faute, c'est celle des salariés »**

Si un éventuel intéressement est versé après tout cela... tout le monde percevra le même montant.

Un accord signé dans l'état pourrait rapporter quelques euros, mais à quel prix ! Augmentation de la productivité, venir travailler même malade, accepter de s'exposer aux risques, accepter l'insécurité...etc....etc...

LE BOUQUET étant que les validations et les kms des sous-traitants seront pris en compte...comme si les TRAMINOTS étaient responsables de la gestion des entreprises sous traitantes. Pour la CGT, cette mesure antisociale n'a pour but que de faire baisser voire supprimer tout intéressement...sinon pourquoi l'avoir instaurer ?

TOUS IMPACTÉS : Attention, cet accord est aussi une forme de diviser et de monter les salariés les

La CGT reste favorable à de vraies augmentations de salaire et sur la valeur du point, lesquelles garantissent le salaire mensuel, nos primes, contribuent à financer la Sécurité sociale et comptent pour le calcul de nos retraites...CONTRAIREMENT à un hypothétique intéressement soumis à critères « inatteignables »...